

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Lundi 26 Septembre 2022 à 18 h 00 à la salle de la Mairie sous la Présidence de Daniel LEROY, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LEROY D., PICARD P., ENGRAND P., MENARD A., TREMBLAIS D., MAINGAULT S., SEMPERE S., VOYEZ C., COLIN JN., Mme BLUET S, M BEAUVAIS P.

Invité : M. Le Député Nicolas TURQUOIS

Monsieur Le Président a ouvert la séance à 18 h 14.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUI 2022

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE DU PRESIDENT DE SEANCE
PV DU 23 JUI 2022	11	0	0	DANIEL TREMBLAIS	DANIEL LEROY

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. VOYEZ Claude assisté de M. TREMBLAIS Daniel

ORDRE DU JOUR

- Projet de BNSSA
- Décision modificative concernant le FPIC et les attributions de compensation d'investissement pour la CLECT
- Titularisation de M. DELANNAY Yann
- Mise en stage de Mme POUILLOT Adeline
- Résidences Insolites au lieu-dit « Les Pierres »
- Candidature Pass PERMIS
- Convention d'utilisation des appuis électriques ENEDIS
- Cessation d'activité du magasin des « producteurs locaux » / Projet de reprise
- Travaux de sécurisation routière aux Froux /Projet de sécurisation des axes routiers Rte de Châtellerault, Rte de Mairé, Rte de Coussay les Bois
- Nomination d'un correspondant Incendie et secours
- Questions diverses
 - Projet de création d'une antenne club tennis de table
 - A propos de la baignade
 - Projet de réhabilitation des salles St Hilaire
 - Point sur la rentrée scolaire
 - A propos du lotissement
 - Occupation permanente des abris de loisirs
 - Projet d'un titre honorifique « Citoyen d'honneur »

M. LEROY remercie M. Le Député de sa présence à cette réunion de conseil. M. TURQUOIS explique qu'il fait régulièrement le tour des conseils municipaux de sa circonscription, et qu'il a choisi Lesigny en raison des circonstances particulières.

2022/040 : BNSSA

Monsieur Le Président informe les membres du conseil municipal des difficultés que la commune a rencontrées cet été pour recruter un surveillant de baignade, et des conséquences qui en ont suivies (Fermeture du chalet de l'Ere du Temps durant le mois de juillet, fermeture du site de baignade etc....)

Nous avons néanmoins pu avec le recrutement inespéré de M. RENIER Mathieu ouvrir du 4 Août au 4 Septembre notre espace baignade du << Bout du Pont >>.

Aussi, pour éviter que se renouvelle cette situation, M. Daniel LEROY propose de former au BNSSA notre agent communal Yann DELANNAY qui est volontaire pour occuper cette fonction de surveillant de baignade.

Ainsi, une fois diplômé, la fiche de poste de cet agent sur la période du 1^{er} Juillet au 31 Août pourrait se décomposer comme suit :

- Du Lundi au Vendredi (de 8 h à 12 h), services techniques /Emploi mairie de Lésigny
- Du Lundi au Dimanche (de 14 h à 19 h), surveillance de baignade /Emploi mairie de Lésigny.

***Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**. La formation se déroule à la piscine de Châtellerault les mercredis de 18 h à 19 h 30. Coût de la formation = 300 € + Recyclage PSE1 = 300 € soit **total = 600 €**

Avec cette nouvelle mission, qui viendrait s'ajouter à son mi-temps actuel d'adjoint technique, sa quotité de temps lissée sur l'année serait équivalente à un ¾ temps .

M. COLIN Jean Noel propose qu'une prise en charge financière soit demandée à Pôle Emploi, ou auprès d'autres organismes de formation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre en charge le coût de la formation BNSSA et PSE1.

2022/041 : DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE FPIC et les attributions de compensation d'investissement pour la CLECT

Monsieur Le Président de séance explique aux membres du conseil municipal le fonctionnement du FPIC des communes (Fond National de Péréquation des Ressources Communales) ; informations transmises par la communauté d'agglomération. Le montant du FPIC pour cette année s'élève à 12384 € en recettes, et 455 € en dépenses . Par ailleurs nous avons reçu de la trésorerie en date du 12 Septembre 2022 , les attributions de compensation d'investissement (ACI) correspondant au montant de 1517 €.

Monsieur Le Président de séance informe le conseil municipal de la nécessité à prendre une décision modificative concernant ces diverses attributions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES	FONCTIONNEMENT/RECETTES
Compte 739223 : +455	Compte 7323 : +455
Compte 6811/042 : 1517 €	Compte 7768/042 : 1517 €
INVESTISSEMENT/DEPENSES	INVESTISSEMENT/RECETTES
Compte 198/040 : 1517 €	Compte 28046/040 : 1517 €

2022/042 : TITULARISATION DE M. DELANNAY Yann

La titularisation d'un agent de la fonction publique intervient un an après la date anniversaire de sa stagiairisation. Ainsi, pour respecter la procédure, M. DELANNAY Yann a fait l'objet d'une évaluation professionnelle qui satisfait pleinement l'ensemble des attentes de la commune. En conséquence, l'agent nommé stagiaire le 3 Novembre 2021, sera titularisé le 3 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la proposition de M. LEROY Daniel

2022/043 : MISE EN STAGE DE Mme POUILLOT Adeline

L'agent Adeline POUILLOT est employé depuis le 2 Novembre 2021 sous contrat centre de gestion, au poste partagé Agence Postale/ Mairie à temps partiel. Après 4 renouvellements de contrats et une évaluation professionnelle qui répond aux objectifs fixés dans sa fiche de poste, il est proposé ce jour, sa mise en stage au 2 Novembre 2022.

M. LEROY Daniel demande à Mme POUILLOT de quitter la salle du conseil avant le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer l'agent en qualité de stagiaire sur ce poste à raison de 17 heures/semaine.

CREATION D'HEBERGEMENT INSOLITE AU LIEU DIT « LES PIERRES »

M. Sylvain MOLAC et Mme Laurie CONCHIONE demeurant au Grand Pressigny se portent acquéreurs au lieu-dit « Les Pierres » des parcelles AO 15, AO 14, AO 13, AO 12, AO 11 et AO 10 situées en zone N (site naturel) avec le projet d'y aménager en bord de creuse des **hébergements insolites** * de type TIPI ou SAFARI pouvant accueillir 20 personnes.

*Hébergements insolites : A ce jour aucun texte législatif ou règlementaire ne précise l'encadrement juridique des modes d'hébergement qualifiés d'insolites (yourtes, tipis, roulottes et cabanes dans les arbres.....)

Une discussion s'engage au sein du conseil sur la validité de cet avant-projet reçu en Mairie qui est incomplet, (absence de précisions sur l'implantation des sanitaires, assainissement, loi mobilité, sécurité des hébergements, etc.....)

M. TREMBLAIS Daniel demande qu'une réunion soit programmée avec les services instructeurs de la CAGC (Communauté d'Agglomération du grand Châtelleraut) pour nous aider à instruire ce dossier.

En conclusion, et après en avoir délibéré les membres du conseil décide de ne pas prendre de décision sur ce projet, en attendant un complément d'information.

2022/044 : PASS PERMIS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet du Pass Permis qui a été validé lors du conseil municipal du 16 Mai 2022. Il est destiné aux jeunes lésginois de 16 à 20 ans après présentation de leur motivation au conseil municipal.

Le Conseil municipal a reçu la demande de Mathis NIBEAUDEAU,

Après en avoir délibéré les membres du conseil estime que M. Nibeauveau rentre dans ce cadre, et accepte à l'unanimité cette demande. Une convention sera passée entre la mairie et M. Nibeauveau.

En conséquence, une prise en charge de 340 € sera versée à l'auto-école MANU Conduite de Pleumartin. En contrepartie M. NIBEAUDEAU Mathis s'engage à effectuer 35 H de travail d'intérêts citoyens sur notre commune.

CONVENTION D'UTILISATION DES APPUIS ELECTRIQUES ENEDIS SUR LA COMMUNE DE LESIGNY

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des futurs déploiements de la fibre optique sur la commune, la société ORANGE souhaite utiliser l'ensemble des appuis électriques de la société ENEDIS, situés sur la commune de LESIGNY.

La convention prévoit que :

- La Commune et ENEDIS autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du projet ou l'opérateur « Orange » à établir ainsi qu'à exploiter un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou le réseau HTA desservant la commune de LESIGNY et à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.
- L'opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques.

Ces ouvrages électriques font partie du réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés qui appartiennent à la commune, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

M. Le Député Nicolas TURQUOIS prend la parole et informe que dans certaines communes des poteaux téléphoniques ont été implantés pour la réalisation de ces travaux, alors que la totalité des réseaux étaient enfouis.

Après discussion les membres du conseil estiment que cette convention manque de précisions et demandent un complément d'information.

2022/045 : CESSATION D'ACTIVITE DU MAGASIN DES PRODUCTEURS LOCAUX

Mme COMBASTEL a transmis un courrier à chaque membre du conseil pour les tenir informés de la cessation d'activité de l'association des producteurs locaux situé au 1, rue de la Richerie 86270 Lésgny. M. CHABAUTY et Mme LERAY se sont positionnés pour récupérer cette surface commerciale avec pour objectif d'étendre leur activité. M. LEROY Daniel donne lecture d'un avant-projet d'extension du restaurant <<L'Ere du Temps>> dans les locaux rendus disponibles.

Sur le principe les membres du conseil sont favorables à ce projet, qui sera étudié en commission avant d'être présenté au conseil.

Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent de résilier la convention avec l'association des producteurs.

Pour information M. PICARD Patrick précise que la société Techni-Froid doit intervenir début Octobre pour déplacer les groupes des chambres froides et de la climatisation, afin que l'entreprise COMBASTEL TOITURES puisse intervenir pour refaire l'étanchéité de la toiture.

TRAVAUX ROUTIERS AU LIEU DIT « LES FROUX » - POSE D'UN PASSAGE SURELEVE

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les sociétés COLAS et VERNAT ont été sollicitées pour réaliser une étude afin de sécuriser l'axe routier situé au lieu dit « Les Froux ». Ainsi, deux devis nous sont parvenus pour la longueur d'un ralentisseur de 5 m avec un montant de 14 610 € HT soit 17 532 € TTC pour la société VERNAT, et 12 499.47 € HT soit 14 999.36 € TTC pour la société COLAS. Une demande de fonds de concours sera adressée auprès de Grand CHATELLERAULT.

En réponse à notre demande de renseignements sur la législation concernant la pose de ralentisseurs au lieu-dit « Les Froux », la Direction Départementale des routes nous a adressé un courrier dont M. Daniel LEROY nous donne lecture. Les normes imposées sont les suivantes :

- longueur minimum de 8 mètres plus 1.40 m à chaque extrémité.

Les membres du conseil s'étonnent de cette information et M. TURQUOIS nous propose de la vérifier en contactant dans l'instant et par téléphone l'une de ses connaissances, M.MARTIN Directeur des routes.

M. Serge SEMPERE propose de réunir la commission des routes pour étudier la problématique de sécurité routière sur l'ensemble de la commune.

2022/046 : NOMINATION D'UN CONSEILLER SECURITE ET SECOURS

A la demande du SDIS 86 et pour se mettre en conformité avec la législation (loi 2021-1520 du 25 Novembre 2021) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le décret n° 2022-109 du 29 Juillet 2022 créant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, nous souhaiterions connaître les candidatures à ce poste.

La question est posée à l'ensemble des conseillers de savoir si l'un ou l'une d'entre eux se porte volontaire et M. Claude VOYEZ se propose à ce poste.

Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité la proposition.

M. Claude VOYEZ devra mettre à jour le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde). M. Serge SEMPERE et Daniel TREMBLAIS se proposent de l'aider dans cette tâche.

2022/046 : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHATELLERAULT

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer un aménagement et mise en sécurité du parking des écoles et du cimetière. Il a été effectué différents devis par les entreprises COLAS, MOTET, et PRINCET.

- COLAS à Châtellerault pour un montant de 26 262.28 € HT soit 31 514.73 € TTC
- SJS PRINCET de Châtellerault pour un montant de 25 248 €HT soit 30 297.60 € TTC
- Entreprise MOTTET de Chambon pour un montant de 19636,66 € HT soit 23 563.99 € TTC
- Entreprise VERNA TP de Loches pour un montant de 13611.45 € HT soit 16 333.74 € TTC

M. Le président de séance demande le fond de concours de Grand Châtellerault concernant le plan de financement du parking de l'école.

Plan de Financement :

- | | |
|-------------------------------------------|----------------|
| • Montant des travaux HT : | 13 611.45 € HT |
| • Subvention sollicitée ACTIV 3 : | 5 091.00 € HT |
| • fonds de concours Grand Châtellerault : | 4 260.00 € HT |
| • Reste à la charge de la commune | 4 260.45 € HT |

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette nouvelle proposition.

M. Daniel LEROY informe que les élèves de la classe BTS du Lycée Agricole de Thuré réaliseront gracieusement une étude paysagère d'aménagement de cette parcelle à partir de Janvier 2023.

2022/047 : DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT ROUTE DE LA RAILLÈRE

M. Daniel LEROY propose de modifier le prix au mètre carré des parcelles de ce lotissement. En effet, malgré la dernière délibération du début d'année 2022 et portant le prix à 19.50€ / M², aucun acheteur potentiel ne s'est fait connaître ni en Mairie, ni auprès des agences immobilières contactées pour promouvoir ces biens immobiliers.

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité de porter le tarif à 15.90€ TTC/M².

INFORMATIONS DIVERSES :

Ecoles : Le nombre des élèves au sein du SIVOS s'élève à 38 pour l'école de Lésigny et 40 pour celle de Barrou soit 78 élèves contre 72 en 2021.

Affaire LOBJOIS : Durant l'été, nous avons reçu une requête de Maître DROUINEAU (Avocat de notre commune concernant le litige LOBJOIS) visant la délibération d'un vote de Prémption après dépôt d'un CU en Mairie. Par ces motifs, il était demandé par la partie adverse de nous condamner à verser une indemnisation de 2000 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

En réponse à cette requête, nous avons exprimé le souhait que cette somme soit imputée intégralement à M. PIERRON Frédéric qui dans cette situation nous apparaît comme seul responsable du préjudice. En effet, M. Daniel TREMBLAIS et Mme Sophie BLUET, considèrent qu'il s'agit là d'une faute personnelle et proposent un recours au Tribunal.

M. Jean Noël COLIN réaffirme que notre commune prendra ses responsabilités en respectant les décisions de justice retenues dans cette affaire.

Affaire M. PIERRON Frédéric : M. Daniel TREMBLAIS a écrit à M. Le Procureur de la république pour connaître les suites données à l'affaire PIERRON car voilà un an que celui-ci a été mis en examen. Dans un courrier de M. Le Procureur reçu en mairie, il précise que l'enquête est toujours en cours.

Commissions : M. LEROY Daniel demande que les commissions mises en place soient programmées pour étudier les différentes affaires communales :

- Commission des Bâtiments : Sobriété énergétique, Travaux divers en cours sur les Bâtiments etc.....
- Commission des Espaces Verts : Aménagement paysager du parking des écoles etc.....
- Commission des Finances : Point sur les Finances Communales etc.....
- Commission Voirie etc.....
- Commission CCAS etc.....
- Commission Bulletin Municipal etc.....

M. LEROY propose de mettre en place le titre de citoyen d'honneur de la commune ; la proposition est acceptée à l'unanimité. Ce titre sera décerné aux personnes de la commune dont les mérites sont à honorer. Il reste à définir plus précisément les conditions d'attribution de ce titre.

M. Daniel LEROY informe de la réunion avec la MCL de La Roche-Posay qui se tiendra le 28 septembre 2022.

La borne Emmaüs place de l'Église a été enlevée et son contrat résilié. L'organisation du **relai.org** assurera désormais ce service.

M. Patrick PICARD informe que la passerelle de Chapeau a été complètement restaurée et sécurisée par les employés municipaux.

M. Pascal ENGRAND nous tient informé de ses interventions concernant la pratique du ping-pong en milieu scolaire à l'école de Lésigny.

M. Daniel TREMBLAIS informe que la réunion du SIAGC aura lieu à Lésigny le 05 Octobre 2022.

M. Patrick BEAUVAIS signale qu'à l'issue des cours de gymnastique organisés par la MCL de la Roche Posay le Jeudi soir dans notre salle des fêtes, il est constaté systématiquement que la remise en état des locaux (sanitaires, balayage de la salle) n'était pas effectuée. Il est décidé qu'un courrier de réclamation serait adressé à la MCL pour leur notifier l'obligation de remise en état des locaux après utilisation.

Il propose qu'une action soit menée auprès de la CAGC pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

M. Stéphane MAINGAULT transmet le compte rendu reçu de l'Agence de Territoires concernant l'état d'abandon de l'immeuble Brouillard (anciennement Café chez Henri). Il précise la complexité du dossier qui devra être étudié en commission des bâtiments.

M. Daniel LEROY fait part du décès de Mme AUGEARD. De ce fait, la parcelle située à proximité de l'école et abritant le hangar deviennent propriété communale.

La séance est levée à 20h45